

Référent départemental ou référente départementale direction d'école

Textes de référence

De nouvelles mesures en faveur des directeurs et directrices d'école ont été mises en place à partir de la rentrée 2020. Parmi ces mesures a figuré la création d'une fonction nouvelle de référent ou référente dédiée aux directeurs et directrices d'école dans le but de les accompagner, les conseiller dans l'exercice de leurs missions (vie de l'école, relations avec les parents d'élève, partenariat avec les communes, formation continue, etc.).

- LOI n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école.
- Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école.

Ressource : Le film annuel des directeurs d'école - <https://eduscol.education.fr/film-annuel-directeurs-ecole/>

Profil du poste

Mission

Ces missions s'exercent sous l'autorité de l'Adjoint chargé du 1er degré et en lien avec les inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale en charge des circonscriptions.

- contribuer aux travaux des équipes d'évaluation externe des écoles
- recueillir toutes les informations pouvant être utiles au fonctionnement des écoles et en assurer la diffusion ;
- assurer l'accompagnement des directeurs et directrices d'école faisant fonction ;
- contribuer à la formation initiale et continue des directeurs et directrices d'école ;
- apporter, en cohérence avec l'action des équipes de circonscription, un appui aux écoles dans le registre du climat scolaire ;
- participer aux travaux de certains groupes départementaux (groupe départemental de suivi du métier de directeur ou directrice d'école, cellule départementale de veille contre les violences scolaires par exemple).

Compétences et qualités requises

Le référent ou la référente départementale dispose d'états de service reconnus pour leur excellence dans le registre de la direction d'école.

Cette fonction requiert :

- une très bonne connaissance du système éducatif et plus particulièrement de l'organisation des parcours scolaires et dispositifs inhérents de l'école maternelle au cycle 3 ;
- la maîtrise des outils numériques afin d'utiliser aisément les applications mises à disposition pour assurer le pilotage pédagogique et administratif de l'école ;
- une aptitude au travail en équipe ;
- une capacité à animer des réunions et/ou des formations en présentiel et en distanciel ;
- une capacité à faire preuve d'initiative, d'autonomie, de réactivité.
- une capacité rédactionnelle et de synthèse

La détention d'un CAFIPEMF est de nature à représenter une réelle valeur ajoutée à la candidature.

Contexte administratif

Situation administrative

La mission est configurée pour être exercée à mi-temps (une mission de même nature est confiée à un autre directeur ou une autre directrice).

Nomination

Nomination par l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.